

## Edito du n° 1 de la revue **Situationist Times**

L'Allemagne d'après-guerre pourra se vanter d'avoir connu deux grands moments judiciaires : les Procès de Nuremberg, intentés par un monde en mal de liberté contre certains dirigeants nazis exagérément compromis, et l'inculpation des membres du groupe Spur décidée par la Justice allemande théoriquement purgée du nazisme.

En fait, les procès de Nuremberg n'avaient porté condamnation que des excès du fascisme et des abus de la guerre, excès et abus pesés à la balance d'un christianisme qui n'avait songé à les dénoncer qu'à l'heure ultime où il pouvait craindre d'en être souillé. On sait de reste que le fascisme ne constitue pas en lui-même une gêne pour l'Eglise ; qu'elle s'en accommode fort bien, quand elle n'en est pas l'inspiratrice : Espagne, Portugal gémissent à deux pas d'ici.

Il est clair que la liberté de pensée et la liberté d'expression - que le fascisme étouffe - sont également jugées nocives par l'Eglise, laquelle ne craint pas de traîner dans la boue et devant les tribunaux l'athéisme et ceux qui le professent, après les avoir traînés, il y a peu, sur la Place de Grève et sur l'échafaud, tout en exigeant qu'on la respecte dans toutes ses superstitions et dans toutes les imbécillités notoires dont elle est porteuse. Ces constatations élémentaires ont été faites depuis fort longtemps par des hommes qui ont conquis - en dépit des Eglises - quelque réputation et qui ont pu s'appeler, par exemple, Diderot.

Le mérite du procès Spur est de nous faire souvenir que toutes les conditions de la tyrannie subsistent aussi longtemps que l'Etat est laissé maître de légiférer en matière d'opinion, aussi longtemps qu'il fonde son autorité sur une "vérité révélée", aussi longtemps qu'il s'arroge le droit de soumettre toute activité humaine - et spécialement dans l'art et dans la littérature - aux seuls critères que lui fournit cette "vérité". Il va sans dire que nous ne négligeons nullement, pour apprécier les mots de l'action coercitive dirigée contre Spur, l'assimilation des valeurs morales représentées par les églises chrétiennes aux valeurs économiques et sociales que l'Etat allemand entend protéger. Mais ce serait, à mon avis, réduire sensiblement la portée de l'événement que de le ramener à des considérations trop actuelles.

Comme on le verra par le résumé que nous offrons ci-dessous de l'acte d'inculpation<sup>1</sup>, l'intérêt prodigieux de ce procès, et par quoi il touche

---

<sup>1</sup> Ce document est reproduit intégralement ici dans sa version originelle allemande. Le Dossier n° 18-19 du Collège de Pataphysique (Librairie Le Minotaure, 2 rue des Beaux-Arts, Paris, 6°) en donne la traduction complète en français.

l'ensemble des artistes libres et des hommes libres dans le monde entier, est de nous rappeler les plus sinistres opérations de l'Inquisition moyen-âgeuse et les plus stupides mesures des gouvernements (il y en eut en France et ailleurs) fondés sur l'Ordre Moral. Féodalité, Monarchie absolue, Empire, Restauration, Sainte-Alliance ont pu être submergée; la démocratie bourgeoise - qui avait manié durant sa période ascendante l'arme de la tolérance et, par conséquent, de l'anticléricalisme - récupère aujourd'hui dans la misérable panoplie moisie des inquisiteurs les garrots, la caroché et la corde frontale. Car le but de ce procès d'intimidation apparaît en pleine lumière : il s'agit d'interdire toute pensée neuve, d'empêcher toute étude sérieuse - et celle du jeu n'est pas la moindre - des conditions dans lesquelles l'homme peut conquérir de nouveaux champs d'expansion.

Il est significatif qu'une instance ait été engagée par la justice allemande contre les rares artistes allemande, nés sous le nazisme, qui se soient montrés dignes de l'art et de la pensée allemande dans sa tradition vivace. On comprend que nous ne plaidons pas ici au nom et en faveur de quelque "patriotisme" que ce soit. Mais nul, pensons-nous, ne contestera que lorsqu'un peuple parvenu à un niveau culturel très élevé se trouve anesthésié pendant plus de vingt ans c'est pour l'Europe une grande privation et que c'est une heure faste quand on voit renaître chez ce peuple des énergies oui lui sont propres, des productions dues à son particulier pouvoir créateur et qui par-là même s'ajoutent aux nôtres et les renforcent, au lieu d'être - comme c'est encore le cas dans les plus larges secteurs de l'art allemand - de simples produits d'importation témoignant, au mieux, d'un heureux écoulement de nos surplus.

Alors, et dans cette optique, le procès contre les spuristes signifie-t-il que l'Allemagne démocrate-chrétienne cherche désormais et ouvertement son point d'appui dans l'obscurantisme franquiste et le néant salazarien ? Entend-elle reprendre à son compte la lutte d'Hitler contre «l'art dégénéré» ? On peut légitimement se poser ces questions devant les griefs insensés contenus dans l'acte d'accusation. Quant à la réponse, les juges de Munich ont été chargés de nous la donner.

Dieter Kunzelmann, Helmut Sturm, Heimrad Prem et Hans-Peter Zimmer sont traduits devant le tribunal de 1 ère Instance de Munich, et Erwe Lausen devant le Tribunal pour enfants de la même ville, sous l'inculpation d'avoir mis en vente, vendu et distribué des écrits licencieux (il s'agit exclusivement de la revue artistique Spur) et d'avoir publiquement blasphémé Dieu et injurié l'une des église chrétiennes, ses institutions et ses dogmes.

Le Ministère Public observe d'abord que les numéros 1 et 2 de la revue Spur dénotent des tendances nihilistes et anarchistes, sans qu'on puisse cependant les mettre en cause sur le plan pénal. Le numéro 3 est laissé de

côté : on ne sait trop pourquoi, tant il eût été aisé, sous le verre grossissant et déformant d'un argousin lubrique, de faire surgir de quelqu'une des 29 lithographies qui le compose, une croupe audacieuse ou l'ombre d'un visage convulsionné par l'orgasme. On en vient à penser que ce numéro 3, tiré à un nombre d'exemplaires inférieur à celui des autres numéros, a échappé aux investigations policières ou qu'un amateur plus subtil se l'est approprié pour se satisfaire en privé. L'acte dit qu'il "fait défaut", ce qui laisse perplexe sur les qualités techniques des miliciens de Sainte Hermandad.

Le numéro 4, en revanche, leur a procuré d'intenses jouissances puisque l'inculpé Kunzelmann rêve, dans son article "Le cardinal, le film et l'orgie", de fêtes orgiaques à l'intérieur des églises et de jeux extatiques supposant une active participation de tous. Il paraît que cette utilisation imaginaire des églises, pourtant assez répandue (il y eut même dans la Grèce antique que tout Allemand, policier ou non, reconnaît pour sa mère, des édifices religieux particulièrement affectés à ces sortes de cérémonies, et ce n'était rien moins qu'imaginaire), il paraît donc que la licence et le blasphème commencent ici à se faire jour. «Alors on commence à saisir les femmes sous les jupes » est une phrase qui a fait dresser...l'oreille du supplétif de la Congrégation de l'Index, laquelle phrase serait atténuée, dit le rapport, (atténuée aussi, on suppose, l'"oreille" à peine dressée, et on sent combien l'hygiène solitaire du cagot en souffre) par le contenu des autres articles.

Le numéro 6 va faire remonter hautement sa température intra-testiculaire. L'article de Kunzelmann "Canon de la révolution" débute par ses mots : "Tumescence, éjaculation, cigarette de ma vie..." et on lit un peu plus bas : « Celui qui a besoin d'un mythe, on lui livrera à domicile, franco de port et reprise assurée, sa mère de Dieu, pour qu'il se délecte l'un divin coït... Celui qui crie Panem et circenses fêtera, noyé dans la crème, les orgies de bateleur, jusqu'à ce que, râlant dans l'orgasme, son cri tombe dans le vide". L'Inquisition munichoise découvre dans ces lignes des outrages au culte de la Vierge et à l'Eglise catholique et romaine, et une allusion claire (sic) à l'Immaculée Conception.

L'article d'Heimrad Prem, "Si les regards étaient des semences", a subi aussi l'examen des savants théologiens qui n'ont pas manqué de relever que les "commandements du vagabonds" dont la teneur suit sont en relation avec le Décalogue 5 :

"Tu ne souffriras point de vélomoteur auprès des autos.

"La Politesse est le commencement de tous les vices.

"Tu n'envieras point le vagabondage si c'est moins cher en avion.

"Tu seras bête et lubrique.

"Tu ne tueras point celui qui t'emmène aussi longtemps qu'il te donnera des cigarettes.",

d'où les sbires de Torquemada infèrent qu'il y a outrage aux deux grandes églises chrétiennes.

Kunzelmann dans son "Hommage à C.G. Jung" compare l'ombre d'un clocher à un phallus. Puis il écrit : «C'est à toi que je dois de ne pas encore associer l'axiome de Marie à la coprophagie.»

Cette allusion à la coprophagie est regardée comme une injure au culte de la Vierge, de même que dans un autre article de Kunzelmann l'enthousiasme manifesté pour l'avortement de la Vierge et le fait d'assimiler hostie et inceste, sacrement et coprophagie à des "vérités on ne peut plus proches les unes des autres" signifient de toute évidence que l'auteur veut attribuer un caractère "incestueux" à l'article de foi du Credo selon lequel Jésus Christ, en tant que fils de Dieu, fut engendré mais non créé (...genitum non factum), ce qui est une injure au culte du Christ.

Le jeune Uwe Lausen est accusé d'obscénité et de blasphème pour avoir mêlé des passages de la liturgie (Gloria in excelsis Deo, Halleluia...) à un texte grossièrement obscène ("tandis que le bandais...) ou vulgaire ("j'avais chié mou et ça fumait"). Jean-François Le Fèvre, chevalier de La Barre, mort en 1766, décapité et brûlé à 19 ans, dernière victime de l'intolérance religieuse, dernier inscrit sur la longue liste des crimes de l'Eglise catholique et romaine en France, on a donné ton nom à une rue de Paris et on t'a dédié une statue au pied du Sacré-Cœur. Honneur à toi, Chevalier de La Barre ! Honneur à Uwe Lausen !

Ce numéro 6 est décidément un régal pour les troupiers du Saint-Office. "T'as les seins qui pigeonnent" et « Oh, ces hommes violents, ils sont si forts au lit » ou encore ce dialogue ; « - qui est tien est mien, mais ce qui est mien tu t'en fous. - Oh, Don Juan! » sont des phrases licencieuses. Et le dessin intitulé "Cène situationniste" où chacun des participants est caractérisé comme suit : "Ronfler, gémir, roter, graillonner, éthique insuff., baisers de luxe, morve, café et baisers, morale, grâce, la tôle, merde, violon, esthétique, le Beau et le Sacré" constitue une injure à la Sainte-Cène en raison de la juxtaposition des termes les plus orduriers et répugnants, on ne le fait pas dire aux experts de Munich.

Ce numéro 6 scandalisa "différentes" personnes que le rapport énumère : le nommé Ferrarri, de nationalité italienne, ainsi que plusieurs membres de l'Ordinariat de l'archevêché de Munich et Freising. On comprend que devant pareille indignation des masses populaires et de l'élite pensante de la bonne ville de Munich, le Parquet ait décidé d'abord la saisie de la revue, puis l'inculpation des rédacteurs pour diffusion de publications licencieuses, injures à la religion, outrage public et complicité.

Le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Munich jugera-t-il que l'Allemagne et le monde se composent exclusivement de M. Ferrarri, de nationalité italienne, et des demeurés professionnels qui hantent les latrines de

l'archevêché de Munich et Freising ? Monsieur le Président, nous vous écoutons.

Noël Arnaud